



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-581
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – RÉNOVATION INTERIEURE
37 RUE FREGERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par Mme PILAUD Claire pour des travaux de rénovation intérieure au 37 rue Frègère ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Mme PILAUD Claire est autorisée à faire stationner un véhicule de chantier à proximité de l'habitation et ponctuellement sur l'arrêt minute pour des travaux de rénovation intérieure, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Tous les mercredis, jours de marché hebdomadaire :

- Aucun déplacement et stationnement de véhicules ne seront autorisés sur la rue Frègère.
- L'entreprise devra organiser son chantier en conséquence et anticiper ses besoins en matériaux.

Article 3 :

Le stationnement du véhicule de chantier sur l'arrêt minute devra se faire de manière ponctuelle, uniquement pour les besoins directs des travaux (chargement et déchargement de matériaux, gravats ...).

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Mme PILAUD Claire et l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 octobre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.